Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260429-CCAS_ELECT-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 21 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
K. MARIE ; procuration à L. FÉGAR,
B. PARANTHOEN, procuration à J. COQUILLON

Absents : B. GOURHANT.,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Ludivine FÉGAR

2. RESSOURCES HUMAINES

C. Election des membres du CCAS

2026-28

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 10 avril 2026 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS., soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260429-CCAS_ELECT-DE

au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A	Liste B	Liste C
J. COQUILLON	Marie-Pierre LE CARLUER	Brigitte GOURHANT
B. PARANTHOEN	André PICHON	Tangi JULOU
N. LE MEST		
L. BOURDON		
Y. LOSTANLEN		

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Joëlle. COQUILLON
- Mme Béatrice. PARANTHOEN
- Mme Nathalie LE MEST
- Mme Laetitia BOURDON
- Mme Marie-Pierre LE CARLUER
- Mme Brigitte GOURHANT

À Ploubezre, le mercredi 29 avril 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Ludivine FEGAR